



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.10.1.186

Le mardi 17 octobre 2023 à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
11/10/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
11/10/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 39
Représentés : 4
Absents : 0

Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND,
Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Céline GILLIER donne pouvoir à M. Jason DEVOGHELAERE

SECRETARE : Aude ROUFFET

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2023

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.1.186

**OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE
SEANCE**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1111-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121.15 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa ;

VU son Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Aude Rouffet en qualité de Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231017-161790-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2023
Publication : 18/10/2023

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.10.2.187

Le mardi 17 octobre 2023 à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Madame Marie-Liesse DUPUY, Conseiller Municipal.

Date de la Convocation PRESENTS :
11/10/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
11/10/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 39
Représentés : 4
Absents : 0

Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND,
Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Céline GILLIER donne pouvoir à M. Jason DEVOGHELAERE

SECRETARE : Aude ROUFFET

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2023

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.2.187

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.O. 297 du Code Electoral ;

VU l'article L. 151-II du Code Electoral ;

VU la lettre de démission du Maire de Melun du 10 octobre 2023 adressée au Préfet de Seine-et- Marne ;

CONSIDERANT que les dispositions visées, relatives aux incompatibilités de mandat des Députés, sont applicables aux Sénateurs ;

CONSIDERANT que la démission du Maire, présentée le 10 octobre 2023, est devenue définitive dès sa réception par le Préfet le même jour ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convocation a été régulièrement adressée à tous les Conseillers Municipaux élus ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que Madame Marie-Liesse Dupuy, le plus âgé des membres du Conseil Municipal a pris la présidence de la séance ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination de Madame Aude Rouffet en qualité de Secrétaire de séance ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.2.187

CONSIDERANT que Monsieur Jason Devoghelaere a été désigné en qualité d'Assesseur pour constituer avec le Secrétaire de séance le bureau de vote pour l'élection du Maire ;

CONSIDERANT que Madame Marie-Liesse Dupuy en sa qualité de Président, après avoir constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie, a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire ;

CONSIDERANT qu'après appel à candidature il est procédé au vote ;

CONSIDERANT que chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote fermé sur papier blanc ;

APRES DEPOUILLEMENT, LES RESULTATS SONT LES SUIVANTS :

- Nombre de bulletins : 43
- Bulletins blancs : 6
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 22

Ont obtenu :

- Monsieur Kadir Mebarek

Nombre de voix en lettres : vingt-neuf
Nombre de voix en chiffres : 29

- Madame Bénédicte Monville

Nombre de voix en lettres : deux
Nombre de voix en chiffres : 2

- Madame Ségolène Durand

Nombre de voix en lettres : quatre
Nombre de voix en chiffres : 4

- Monsieur Arnaud Saint-Martin

Nombre de voix en lettres : deux
Nombre de voix en chiffres : 2

- Monsieur Kadir Mebarek ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et immédiatement installé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231017-161794-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2023
Publication : 18/10/2023

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.10.3.188

Le mardi 17 octobre 2023 à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
11/10/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
11/10/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 39
Représentés : 4
Absents : 0

Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND,
Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Céline GILLIER donne pouvoir à M. Jason DEVOGHELAERE

SECRETARE : Aude ROUFFET

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2023

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.3.188

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE
D'ADJOINTES ET ADJOINTS**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 225 du Code Electoral ;

VU le Décret 2022.1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres de la population française à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions du Décret du 29 décembre 2022 visé, la population municipale de la commune de Melun est arrêtée à compter du 1^{er} janvier 2023 au nombre de 41 867 habitants ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'effectif du Conseil Municipal des communes de 40 000 à 49 999 est de 43 membres ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions des articles L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes et Adjoints au Maire appelés à siéger, sans que ce nombre puisse excéder 30 pour 100 de son effectif légal ;

CONSIDERANT qu'au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal de la commune de Melun peut élire en son sein douze Adjointes et Adjoints au Maire ;

Après en avoir délibéré,

FIXE le nombre des Adjointes et Adjoints au Maire à douze (12).

PROCEDE à la création de douze (12) postes d'Adjointes et Adjoints au Maire.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2023

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.3.188

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231017-161796-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2023
Publication : 18/10/2023

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.10.4.189

Le mardi 17 octobre 2023 à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
11/10/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
11/10/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 39
Représentés : 4
Absents : 0

Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND,
Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Céline GILLIER donne pouvoir à M. Jason DEVOGHELAERE

SECRETARE : Aude ROUFFET

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2023

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.4.189

**OBJET : ELECTION DES ADJOINTES ET ADJOINTS
AU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-7- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions combinées des articles L. 2121-2 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a fixé le nombre des Adjointes et Adjoints au Maire appelés à siéger, à douze (12) ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjointes et Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT qu'en vertu des mêmes dispositions, sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, en sa qualité de Président, après avoir constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie, a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des Adjointes et Adjoints au Maire ;

CONSIDERANT qu'après appel à candidature il est procédé au vote ;

APRES DEPOUILLEMENT, LES RESULTATS SONT LES SUIVANTS :

- Nombre de bulletins : 43
- Bulletins blancs : 13
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 16

La liste « Melun Pour Vous » a obtenu 29 voix

La liste « Melun Pour Vous » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjointes et Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau les personnes

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.4.189

suyvantes :

- | | |
|--------------------------------|----------------------------|
| - Monsieur Henri Mellier | 1 ^{er} Adjoint |
| - Madame Marie-Hélène Grange | 2 ^{ème} Adjointe |
| - Monsieur Noël Boursin | 3 ^{ème} Adjoint |
| - Madame Brigitte Tixier | 4 ^{ème} Adjointe |
| - Monsieur Mathieu Duchesne | 5 ^{ème} Adjoint |
| - Madame Catherine Stentelaire | 6 ^{ème} Adjointe |
| - Monsieur Christopher Domba | 7 ^{ème} Adjoint |
| - Madame Monique Cellerier | 8 ^{ème} Adjointe |
| - Monsieur Emmanuel Adjouadi | 9 ^{ème} Adjoint |
| - Madame Aude Rouffet | 10 ^{ème} Adjointe |
| - Monsieur Baytir Thiaw | 11 ^{ème} Adjoint |
| - Madame Eliana Valente | 12 ^{ème} Adjointe |

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231017-161798-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2023
Publication : 18/10/2023

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.10.5.190

Le mardi 17 octobre 2023 à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
11/10/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
11/10/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 39
Représentés : 4
Absents : 0

Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND,
Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Céline GILLIER donne pouvoir à M. Jason DEVOGHELAERE

SECRETARE : Aude ROUFFET

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2023

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.5.190

OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal portant sur l'élection du Maire dressé le 17 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE délégation à Monsieur Kadir Mebarek, Maire, ou aux Adjointes selon l'ordre de leur élection, en cas d'empêchement du Maire, pour la durée de son mandat et sans autres limites ou conditions que celles précisées dans la présente délibération, pour prendre toutes décisions dans les domaines énumérés à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2/ De fixer ou de modifier, dans la limite de 5 % par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3/ De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; les emprunts en question pourront être à court, moyen ou long terme, libellés principalement en euro ou en devise, dans l'hypothèse où les conditions proposées seraient plus favorables que pour un emprunt libellé en euro, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière ;

4/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.5.190

5/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, notamment de toute occupation temporaire du domaine public soumise à redevance, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7/ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15/ D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

16/ D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle en toutes matières et devant toutes juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 90 000 € ;

18/ De donner, en application de l'article L. 321-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19/ De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.5.190

de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 3232-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 4 M€ ;

21/ D'exercer, au nom de la Commune et dans le périmètre défini par le Conseil Municipal, notamment en centre-ville, dans les secteurs commerciaux et artisanaux des Hauts et du Sud de Melun, en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption prévu par l'article L. 214-1 du même Code ;

22/ D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.241-1 et suivants du Code de l'Urbanisme en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations prévues à l'article L.300-1 du même Code, ou de la constitution de réserves foncières permettant la réalisation de telles actions ou opérations ;

23/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24/ D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, sous réserve que le montant de la cotisation annuelle n'ait pas augmenté de plus de 50 % ;

25/ De demander à l'Etat, ou à toutes autres collectivités territoriales et organismes, l'attribution de subventions en vue de la réalisation des projets ou actions menées ou soutenues par la Commune, à l'exclusion des projets d'aménagement en général, les projets en lien avec la Rénovation Urbaine (PRU) ou avec le Renouvellement Urbain (NPNRU), les dotations, notamment la Dotation Politique de la Ville (DPV), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et toute demande de subvention supérieure à 30 000 € ;

26/ De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27/ D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28/ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement ;

29/ D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2023

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.5.190

l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Adopté par 6 voix contre, 29 voix pour et 8 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231017-161800-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2023
Publication : 18/10/2023

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.10.6.191

Le mardi 17 octobre 2023 à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
11/10/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
11/10/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 39
Représentés : 4
Absents : 0

Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND,
Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Céline GILLIER donne pouvoir à M. Jason DEVOGHELAERE

SECRETARE : Aude ROUFFET

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2023

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.6.191

OBJET : DETERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS DELEGUES ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2123-20, L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n° 2022.1702 du 29 décembre 2022 portant authentification des chiffres de la population française, à savoir 41 867 habitants à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjoints au Maire ;

VU le tableau récapitulatif des indemnités établi à la suite de l'élection des Adjoints ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des plafonds fixés par la Loi ;

CONSIDERANT que la population municipale de la Commune de Melun est arrêtée à compter du 1er janvier 2023 à la valeur de 41 867 habitants ;

CONSIDERANT que pour une commune de 20 000 à 49 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que pour une commune de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal, peut décider, dans le respect de cette enveloppe indemnitaire globale, de verser une indemnité de fonctions aux Conseillers Municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions ;

CONSIDERANT que dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif de fonctions de Conseiller

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.6.191

Municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé et dans la limite maximale de 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que le Maire de la Ville de Melun souhaite renoncer à une partie de son indemnité de fonction qu'il entend reverser dans l'enveloppe globale indemnitaire à répartir entre l'ensemble des membres du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 2020.09.26.128 du 17 septembre 2020 portant fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire, des Conseillers Municipaux délégués et des Conseillers Municipaux.

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire, des Conseillers Municipaux délégués et des Conseillers Municipaux est fixé, dans la limite des taux maxima prévus par les textes en vigueur, conformément au tableau établi à la suite de l'élection des Adjointes et transmis aux membres du Conseil Municipal.

DECIDE que les indemnités de fonction sont versées mensuellement.

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au Budget communal pendant toute la durée du mandat.

PRECISE que la présente délibération avec le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chaque membre du Conseil Municipal seront transmis au Comptable Public et au Représentant de l'Etat dans le Département.

Adopté par 1 voix contre, 29 voix pour et 13 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2023

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.6.191

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231017-161824-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2023
Publication : 18/10/2023

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.10.7.192

Le mardi 17 octobre 2023 à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
11/10/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
11/10/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 39
Représentés : 4
Absents : 0

Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND,
Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Céline GILLIER donne pouvoir à M. Jason DEVOGHELAERE

SECRETARE : Aude ROUFFET

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2023

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.7.192

**OBJET : APPLICATION DE MAJORATIONS AUX
INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUEES AUX
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2123-20 et L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023 portant fixation du nombre d'Adjoints au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjoints au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023 portant détermination du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers Municipaux délégués et des Conseillers Municipaux ;

VU le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal après majorations établi à la suite de l'élection des Adjoints ;

CONSIDERANT que les communes visées par les dispositions des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent décider d'appliquer des majorations aux indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal après répartition de l'enveloppe globale indemnitaire ;

CONSIDERANT que la Commune de MELUN est chef-lieu du Département de la Seine-et-Marne et peut à ce titre majorer de 25 % les indemnités de fonction des élus visés à l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le 5° de l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales visé prévoit une majoration des indemnités de fonctions pour la Commune qui, au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents, a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun est attributaire de cette dotation ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal, à la suite de l'élection d'un nouveau Maire et des adjoints au maire, a, dans un premier temps, fixé le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans un second temps que le Conseil Municipal se prononce, par un vote distinct, sur les majorations prévues par l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe ;

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 2020.09.27.129 du 17 septembre 2020 portant application de majoration aux indemnités de fonction allouées aux élus du Conseil Municipal de la Ville de Melun.

DECIDE que le montant des indemnités de fonction des Adjoints au Maire sont majorées en application des articles R. 2123-23 1° et L. 2123-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales conformément au tableau établi à la suite de l'élection des Adjoints et transmis aux membres du Conseil Municipal.

DECIDE que les indemnités de fonction ainsi majorées sont versées mensuellement.

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au Budget communal pendant la durée du mandat.

PRECISE que la présente délibération avec le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées à chaque membre du Conseil Municipal après majorations seront transmis au Comptable Public et au Représentant de l'Etat dans le Département.

Adopté par 1 voix contre, 29 voix pour et 13 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2023

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.7.192

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231017-161848-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2023
Publication : 18/10/2023

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK